

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale des territoires Service environnement, ressource en eau et forêt Bureau ressource en eau

AP n° 32-2019-01-23-005

n° d'ordre 65-2019-01-23-003

Arrêté inter préfectoral portant prorogation des effets de l'arrêté inter préfectoral n°2014-24-0010 du 24 janvier 2014 portant déclaration d'intérêt général, autorisant les travaux au titre du code de l'environnement et instituant des servitudes, pour la gestion globale de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Adour et ses affluents en amont d'Aire sur l'Adour par l'Institution Adour

La préfète du Gers, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet des Hautes-Pyrénées,

- Vu la directive européenne 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3 relatifs à la procédure loi sur l'eau, L. 211-7 et R. 214-88 à R. 214-103 relatifs à la déclaration d'intérêt général ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 et R. 151-40 à R. 151-49 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités, et R. 152-29 à R. 152-35 relatifs aux servitudes de passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2014-24-0010 du 24 janvier 2014 portant déclaration d'intérêt général, autorisant les travaux au titre du code de l'environnement et instituant des servitudes, pour la gestion globale de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Adour et ses affluents en amont d'Aire sur l'Adour par l'institution Adour ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n° 65-2019-01-23-002 du 23 janvier 2019 portant prorogation des effets de l'arrêté n° 2014-024-0011 du 24 janvier 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux de restauration d'ouvrages, de création de nouveaux ouvrages et leur équipement en télégestion des dix prises d'eau de l'Alaric, l'Ailhet, l'Uzerte, la Grande Prairie, Pardevant, Sombrun, Adour Vielle, Cassagnac, Lapalud Jarras et Riscle;
- **Considérant** la demande du 31 décembre 2018 de Monsieur le Président de l'Institution Adour de prolongation des arrêtés inter préfectoraux n°2014-24-0010 et n° 2014-024-0011 du 24 janvier 2014 ;
- Considérant le bilan de la mise en œuvre des prescriptions des arrêtés sus-cités fourni par Monsieur le Président de l'Institution Adour à l'appui de sa demande ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de ces prescriptions ;

Sur proposition de Messieurs les directeurs départementaux des territoires du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées ;

ARRETENT

ARTICLE 1 - Objet

Les effets de l'arrêté inter préfectoral n° 2014-24-0010 du 24 janvier 2014 portant déclaration d'intérêt général, autorisant les travaux au titre du code de l'environnement et instituant des servitudes pour la gestion globale de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Adour et ses affluents en amont d'Aire sur l'Adour sont prorogées pour 5 ans jusqu'au 23 janvier 2024.

Le pétitionnaire, le périmètre, la consistance et la teneur des travaux ne sont pas modifiés.

ARTICLE 2 - Pétitionnaire

L'adresse du siège social de l'institution Adour, pétitionnaire, mentionnée à l'article 1 de l'arrêté sus-cité est ainsi modifié : « 38, rue Victor Hugo – 40 000 Mont de Marsan ».

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans les conditions prévues par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, soit deux mois pour le pétitionnaire à compter de sa notification et quatre mois pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 - Modalités de publicité

Le présent arrêté sera affiché par les soins des maires des communes dont la liste est jointe en annexe 2 de l'arrêté sus-cité, pendant une durée minimale d'un mois, et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Il sera mis à disposition du public sur les sites internet de chacune de ces préfectures pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 5 - Exécution

Messieurs les directeurs départementaux des territoires du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées,

Messieurs les responsables des services départementaux de l'Agence Française pour la Biodiversité du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées,

Mesdames et Messieurs les maires des communes dont la liste est jointe en annexe 2 de l'arrêté sus-cité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 2 3 JAN. 2019

A Auch

A Pau

A Tarbes

La préfète

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général, Pour le Préfet et par délégation Le secrétaire Général

Eddie BOUTTERA

datherine SÉGUIN

Samuel BOUJL

Nom_Commune	INSEE_Commune	Departement
SIARROUY	65425	HAUTES-PYRENEES
SOMBRUN	65429	HAUTES-PYRENEES
SOREAC	65430	HAUTES-PYRENEES
SOUBLECAUSE	65432	HAUTES-PYRENEES
SOUES	65433	HAUTES-PYRENEES
SOUYEAUX	65436	HAUTES-PYRENEES
TALAZAC	65438	HAUTES-PYRENEES
TARASTEIX	65439	HAUTES-PYRENEES
TARBES	65440	HAUTES-PYRENEES
TOSTAT	65446	HAUTES-PYRENEES
TREBONS	65451	HAUTES-PYRENEES
UGNOUAS	65457	HAUTES-PYRENEES
VIC-EN-BIGORRE	65460	HAUTES-PYRENEES
VIELLE-ADOUR	65464	HAUTES-PYRENEES
VILLEFRANQUE	65472	HAUTES-PYRENEES
VILLENAVE-PRES-MARSAC	65477	HAUTES-PYRENEES
VISKER	65479	HAUTES-PYRENEES
ARBLADE-LE-BAS	32004	GERS
BARCELONNE-DU-GERS	32027	GERS
CAHUZAC-SUR-ADOUR		
	32070	GERS
CANNET	32074	GERS
CAUMONT	32093	GERS
CORNEILLAN	32108	GERS
GALIAX	32136	GERS
GEE-RIVIERE	32145	GERS
GOUX	32151	GERS
IZOTGES	32161	GERS
JU-BELLOC	32163	GERS
LABARTHETE	32170	GERS
LELIN-LAPUJOLLE	32209	GERS
MAULICHERES	32244	GERS
MAUMUSSON-LAGUIAN	32245	GERS
PLAISANCE	32319	GERS
PRECHAC-SUR-ADOUR	32330	GERS
RISCLE	32344	GERS
SAINT-GERME	32378	GERS
SAINT-MONT	32398	GERS
SARRAGACHIES	32414	GERS
TARSAC	32439	GERS
TASQUE	32440	GERS
TIESTE-URAGNOUX	32445	GERS
VIELLA	32463	GERS
BERNEDE	32046	GERS
LADEVEZE-VILLE	32175	GERS
LANNUX	32192	GERS
LUPPE-VIOLLES	32220	GERS
SAINT-AUNIX-LENGROS	32362	GERS
TERMES-D'ARMAGNAC	32443	GERS
VERGOIGNAN	32460	GERS
ARROSES	64056	PYRENEES-ATLANTIQUES
AYDIE	64084	PYRENEES-ATLANTIQUES
BETRACQ	64118	PYRENEES-ATLANTIQUES
CASTEIDE-DOAT	64173	PYRENEES-ATLANTIQUES
CROUSEILLES	64196	PYRENEES-ATLANTIQUES PYRENEES-ATLANTIQUES
GER		
The state of the s	64238	PYRENEES-ATLANTIQUES
LAMAYOU	64293	PYRENEES-ATLANTIQUES
LAMAYOU	64309	PYRENEES-ATLANTIQUES